

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Comme chaque année, il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la Ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'usager en contrepartie du service rendu.

Par délibération du 5 mai 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la fixation :

- des tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public (à l'exclusion des tarifs relatifs aux marchés d'approvisionnement et de stationnement de véhicules sur la voirie ou en parc de stationnement) et ce, quelque soit le montant des droits perçus.
- des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des services publics à caractère familial, social et éducatif et du cimetière, quel que soit le montant perçu.

De manière générale, il est proposé de revaloriser les tarifs à hauteur de 1,2 %, sauf pour certaines prestations pour lesquelles il est proposé d'adopter des tarifs inchangés, voire à la baisse.

Sont concernés par ces dispositions spécifiques :

1. Les tarifs du stationnement payant

Le stationnement payant des véhicules concerne les parcs de stationnement « Charaire et Robinson » ainsi que ceux de surface en enclos « de Gaulle » et « Penthièvre », le stationnement sur voirie, le forfait post-stationnement, les tarifs résidents et actifs ainsi que l'abonnement pro-soin à domicile.

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs.

Un ajustement semble toutefois nécessaire :

- d'une part, au Centre-ville et à Robinson, en zone orange, les parkings et les emplacements de stationnement minute, permettent de stationner gratuitement pour une durée n'excédant pas 20 minutes. Cette gratuité n'existe pas dans les autres secteurs commerçants en zone orange également mais qui ne comportent que des horodateurs.  
Il est donc proposé d'instituer une « zone orange B » aux abords du centre commercial des Blagis et de la zone commerçante de la RD 920 avec une période de gratuité d'une durée de 20 minutes :
  - . renouvelable pour un véhicule donné toutes les 6 heures,
  - . chaque jour, du lundi au samedi.
- d'autre part, le stationnement payant en zone orange B le dimanche matin et les jours fériés ne semble pas justifié contrairement à la « zone orange A » au centre-ville et à Robinson où la fréquentation commerciale est beaucoup plus significative les jours précités. Il est donc proposé de rendre gratuit le stationnement en zone orange B les dimanches matin et les jours fériés.

## 2. Les tarifs de la pause méridienne

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la pause méridienne dont le montant minimum s'élevant à 0,75 € s'applique actuellement à 27 familles (47 enfants). Le montant maximum de 8,64 € est également inchangé pour les 568 familles scéennes concernées (771 enfants). Au total, les services concernent 1 200 familles (1729 enfants).

## 3. Les tarifs de la bibliothèque municipale et du cinéma Trianon

Depuis le 3 septembre 2019, la bibliothèque a rouvert ses portes avec de nouveaux horaires adaptés au rythme de vie des Scéens. De nouveaux services sont proposés et des animations autour du numérique se sont également étoffées (rendez-vous connectés pour les débutants, jeudis du numérique ou encore ateliers de découverte ponctuels autour des jeux vidéo et de la robotique). Malgré ces nouvelles initiatives, il est proposé de reconduire les tarifs qui avaient été réduits durant la phase de travaux.

A noter qu'au cours des deux premiers mois qui ont suivi la réouverture de l'équipement, 1128 nouveaux inscrits ont été enregistrés, en complément des réinscriptions.

Il est également proposé de ne pas augmenter les tarifs du cinéma Trianon et de les adapter pour le jeune public par les mesures suivantes :

- la création d'un tarif unique concernant l'opération en partenariat avec la MJC, le CSCB,
- le Noël des enfants,
- le festival Télérama enfants pour un tarif de 3,50 €.

## 4. Les tarifs des activités sportives pour tous

S'agissant du cross, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs que ceux précédemment votés en décembre 2018.

En outre, s'agissant de l'espace-forme et santé de la halle des Blagis, il est proposé de reconduire les tarifs précédents au regard de ceux pratiqués dans des salles de communes voisines, étant précisé que la salle scéenne se caractérise par un accompagnement personnalisé des usagers par des professionnels qualifiés, ce qui est rarement le cas dans d'autres salles du même type.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme indiqué dans le document annexé.